

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni à la Mairie le **LUNDI 25 JUIN 2018** à 18 heures 30.

Membres présents : Paul RABOUAN, Maire, Raymond GARCIA, Lydie BOUET et Mauricette ABRIVARD Adjoints, Jean-Claude FLECHEAU Sandrine PARTHENAY, Thierry BERRANGER, Hervé ROUXEL, Ludovic LACORE , Virginie PELÉ conseillers municipaux.

Membre absent : 0

1. Procès-verbal de la précédente séance (14/05/2018).

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

2. URBANISME – Projet de révision du PPRi du Val d'Authion et Loire saumuroise (Plan de Prévention des Risques d'inondation) - Avis.

M. Ludovic LACORE, rapporteur, rappelle que les réunions de concertation avec les services de l'État ont permis de modifier à la marge la partie règlementaire, en particulier sur l'obligation de création d'abri-refuge sur l'existant, sur le retrait de prise en compte des emprises au sol des piscines et abris de jardin et la possibilité de logement de fonction des agriculteurs sur les zones non constructibles.

Les élus s'interrogent sur la mise en conformité (dans un délai de 5 ans) des maisons et entreprises (en particulier sur l'arrimage et l'étanchéité des cuves, citernes et réservoirs, les réseaux électriques, réseaux d'eaux usées) et se demandent qui assurera le contrôle de ces prescriptions et les conséquences en cas de non-respect de cette obligation de mise en conformité. Ils souhaitent par ailleurs que la limite de la zone inondable, aujourd'hui en « dents de scie », soit lissée. Les élus rappellent également les remarques faites le 26/09/2016 sur les cartes d'aléas et d'enjeux, à savoir modification des limites du secteur ouest de la laiterie et du lotissement du Pot à l'Ane.

M. Lacore note l'avantage de cette révision pour ceux qui ont déjà fait des extensions de leur habitation et souhaitent agrandir à nouveau : les surfaces créées avant la révision ne seront pas prises en compte dans le calcul.

M. Garcia fait remarquer que les communes sont consultées mais n'ont pas de poids vis-à-vis des exigences de la révision.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

3. Centre de Gestion 49 – Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

M. Rabouan, rappelle qu'actuellement, en cas de différends entre une collectivité et un agent, le recours se fait devant le tribunal administratif actuellement en Maine et Loire, il y a environ 20 dossiers de ce type par an).

Le principe de la Médiation Préalable Obligatoire : la procédure vers le tribunal administratif serait supprimée et le centre de gestion interviendrait pour régler le litige. Il n'y a pas obligation pour les centres de gestion à se porter candidat mais le CDG49 a accepté. Il n'y a pas de coût à charge de la collectivité dans l'immédiat (pas de cotisation annuelle à régler; en cas d'intervention du CDG, ce dernier facturera 50€/h à la collectivité. Si la collectivité n'adhère pas à cette proposition avant le 01/09/2018, il n'y aura plus possibilité de le faire après et il faudra avoir recours à un avocat en cas de litige avec des agents.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

QUESTIONS DIVERSES :**- OTALS (Office de Tourisme Anjou Loir et Sarthe) :**

Le nouvel office de tourisme prépare une carte touristique promotionnelle 2018 et aimerait connaître le classement des 3 monuments/lieux les plus représentatifs de la commune.

Lors du bureau du 14 mai dernier, les élus s'étaient mis d'accord sur le classement suivant :

- 1) Le centre bourg avec la place des tilleuls
- 2) Les sites troglodytiques
- 3) L'élevage d'escargots
- 4) Le patrimoine remarquable avec, dans sa globalité, toutes les maisons de maître de la commune.

Préciser que le village est labellisé « Village de charme » et que le centre bourg est classé Site Patrimonial remarquable.

La séance est levée à 19h30.